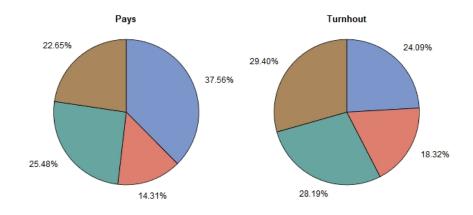
Bureau de chômage: Turnhout



Groupe la: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi Groupe II: les travailleeurs soutenus per l'ONEM
Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Luc VRINTS Nombre d'agents*: 128	Indicateurs du marché de l'emploi		% per rap. au pays	
Nombre en equivalents à temps	Population en âge de travailler (1) 296.693		4,1	
plein: 103	Assurés contre le chômage (2) 167.116			
Adresse: Spoorwegstraat 24, 2300	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	149.018	4,5	
Turnhout	Taux du chômage (4)	6,3		
Tél. 014 44 30 90				0.4
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2014		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		91.541	4,0
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)		791	2,6
	Dossiers litiges achevés			2,6
	Contrôles achevés (6)			5,5
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)			3,0
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comport recherche d'emploi (8)	ement de	379	1,5
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013		336,6	3,9
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014		318,4	3,9
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		5,0	1,2
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR		2,1	2,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes		12.924	3,7
	Femmes		9.768	3,5
	Total		22.692	3,6
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	6.378	au pays 924 3,7 768 3,5 692 3,6 378 2,6 512 3,1 891 2,8 314 3,0 423 1,6 800 3,6 354 7,3 225 1,7 516 2,3 150 3,8 473 2,7 866 2,5
		Femmes	6.512	3,1
		Total	12.891	2,8
		Après un emploi à temps plein	10.314	3,0
		Après études	1.423	1,6
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	800	3,6
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	354	7,3
		Travailleurs ayant charge de famille	2.225	1,7
		Isolés	2.516	2,3
		Cohabitants sans charge de famille	8.150	3,8
		Moins de 25 ans	1.473	2,7
		25 à 50 ans	6.866	2,5
		50 ans et plus	4.552	3,5
		Moins d'1 an	5.851	3,4
		1 à 2 ans	2.377	2,8
		2 ans et plus	4.663	2,3

Profil des personnes indemn	isées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		247	3,0
	Chômeurs âgés		2.318	4,
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		6.900	6,
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		337	4,
Fravailleurs soutenus par	Hommes	ĺ	8.631	4,
'ONEM (9)	Femmes	ĺ	6.450	4,
	Total		15.081	4,
	Chômeurs temporaires		8.074	6,
		dont suspension pour employés	149	4,
	Gardien(ne)s d'enfants		161	5,
	Vacances-jeunes		188	7,
	Vacances seniors		27	11,
	Période non rémunérée dans l'enseignement		162	4,
	Soins d'accueil		11	10,
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		2.234	4,
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		20	4,
	Chômeurs avec dispense ALE		127	8,
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		1	7,
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		6	4,
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		1.158	6,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		488	1,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		891	4,
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		1.510	3,
	Complément de garde d'enfants]	1.310	2,
Travailleurs qui aménagent	Hommes	<u> </u>	6.076	6,
eur temps de travail avec	Femmes	<u> </u>	9.652	5,
soutien de l'ONEM	Total	<u> </u>	15.728	5,
	Prépension à mi-temps		24	7,
	ICP, interruption complète		188	3,
	ICP, réduction des prestations		2.968	4,
	Congés thématiques		4.757	6,
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		266	4,
	Crédit-temps, réduction des prestations	ĺ	7.525	5,
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement	ĺ	141	4,
-1411 00	Indemnité en compensation du licenciement	ĺ	61	11,
Attestations	Total		35.660	4,
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser			
	l'engagement		19.410	3,4
	Autres attestations		16.250	5,9

- (1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
 (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:
 - a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
 - b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);
- c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

 (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

 (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

 (6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des

- (7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

 (8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires
- pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.
- (9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques définitions des ayant droit.